

Date de dépôt: 29 septembre 2003

Messagerie

Rapport

de la Commission législative chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi sur l'organisation judiciaire (E 2 05)
(Tribunal de la jeunesse)

Rapport de M^{me} Stéphanie Nussbaumer

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission législative, sous les présidences de M. Lüscher et de M. Grobet, a examiné ce projet de loi lors de ses séances du 9 mai et du 20 juin 2003.

M^{me} S. Leyvraz-Currat (DJPS) a pris part aux travaux de la commission.

Les procès-verbaux des séances ont été tenus par M. Vuillemier, qu'il en soit vivement remercié.

I. Présentation du projet de loi

La composition du Tribunal de la jeunesse n'a pas été modifiée depuis 40 ans, or, en consultant les rapports d'activité de cette juridiction, on constate que depuis 1994 le nombre d'affaires nouvelles n'a fait qu'augmenter. Cette augmentation a une incidence sur le travail des juges qui doivent dès lors se concentrer sur l'activité purement judiciaire. La compétence éducative inhérente au Tribunal des mineurs en pâtit.

Ce projet de loi vise à la création d'un poste de magistrat afin de renforcer l'effectif du Tribunal des mineurs pour faire face à l'évolution enregistrée dans l'activité de ce tribunal ces dix dernières années.

II. Auditions et discussions en commission

Audition de M^{me} A.-F. Comte Fontana, présidente du Tribunal de la jeunesse, de M^{me} M. Pinget, juge assesseur pédagogue, et de M. J.-Ch. Rielle, juge assesseur médecin

La présidente commence par souligner que ce tribunal fonctionne avec le même nombre de juges depuis près de quarante ans alors que le nombre des affaires qui y est traité ne cesse d'augmenter. Les juges doivent maintenant parer au plus pressé et n'ont pas le temps suffisant pour se consacrer, comme il le faudrait, aux affaires les plus complexes. Celles-ci ont vu leur nombre augmenter progressivement. La complexification des affaires est également soulignée par les deux juges assesseurs.

Certains commissaires s'interrogent sur le type de décisions prises par le Tribunal des mineurs et s'inquiètent de l'augmentation du nombre de détentions. La présidente souligne alors que les observations sont les mesures les plus souvent prononcées, en permettant de réaliser des bilans psychologiques elles amènent à un grand nombre de succès. Toutefois, elle déplore que l'unité d'observation en milieu ouvert soit systématiquement complète et que les observations doivent dès lors s'effectuer en milieu fermé. Un juge assesseur rappelle alors que les peines sont une option pour le Tribunal de la jeunesse qui prend le plus souvent des mesures d'éducation.

Des commissaires s'interrogent sur la légalité de la détention de mineurs à Champ-Dollon ainsi que sur leur situation. Il leur est répondu que la Clairière est pleine et qu'il est parfois nécessaire d'envoyer des mineurs de plus de 15 ans à Champ-Dollon. Les mineurs sont séparés des adultes lors de leur séjour à Champ-Dollon. Un juge assesseur mentionne que pour certains mineurs cette décision est plus efficace.

Audition de M. B. Anthonioz, chef de la brigade des mineurs, et de l'inspecteur M. M. Orlando

Les services de la brigade des mineurs ne traitent pas de tous les dossiers concernant les mineurs. Certains d'entre eux sont pris en charge par la brigade des stupéfiants ou par celle des cambriolages. Les brigades se plaignent d'être débordées et n'ont plus de temps pour se consacrer à la prévention ou à la médiation.

Les rapports avec le Tribunal de la jeunesse sont excellents même si les convictions diffèrent parfois. Toutefois les juges se plaignent d'être débordés, dès lors, les rapports avec le Tribunal de la jeunesse sont moins fréquents qu'auparavant.

Audition de M. J.-M. Gottardi, directeur de la maison de la Clairière

M. Gottardi est accueilli par l'interrogation de certains commissaires face à la situation des mineurs à Champ-Dollon. En effet, la Clairière dispose de seize places dont les $\frac{3}{4}$ sont réservées aux garçons. Vu l'augmentation du nombre de cas, la Clairière est fréquemment pleine et plusieurs mineurs ont dû intégrer Champ-Dollon. M. Gottardi souligne que quatre éducateurs y travaillent afin d'encadrer les mineurs qui y séjournent.

M. Gottardi fait part aux commissaires de la difficulté de faire côtoyer dans un même établissement des jeunes qui sont là aux fins d'observation et ceux qui y purgent une peine de détention. Ce problème est la conséquence d'un manque de places dans les foyers, sept foyers ont fermé leur porte ces dix dernières années suite à la réactualisation du système de calcul en fonction du taux d'occupation. Certains de ces foyers s'occupaient d'une population spécifique et avaient un faible taux d'occupation. Ces fermetures sont particulièrement préjudiciables pour les filles, il ne reste en effet que deux foyers pouvant les accueillir. Cette carence générale en places provoque des prolongations de séjours inutiles à la Clairière qui ne peut plus accueillir certains mineurs. Ils sont alors envoyés à Champ-Dollon.

Un commissaire s'interroge sur la présence de gardiens à la Clairière. M. Gottardi note qu'en effet, depuis mars 2003, une équipe de huit gardiens est venue assurer la sécurité du personnel et des adolescents. La violence est en effet quotidienne et les éducateurs ne peuvent pas intervenir physiquement sans ruiner leur rôle. A sens, ces gardiens sont devenus indispensables au bon fonctionnement de l'établissement.

M. Gottardi rajoute enfin que les relations avec le Tribunal de la jeunesse sont excellentes. Toutefois, il déplore que les contacts entre les juges et les mineurs ne puissent pas être plus fréquents – certaines requêtes et réponses se font par le biais de la télécopie. Un nouveau poste serait donc très utile.

Audition de M^{me} J. Horneffer-Colquhoun, directrice du service de protection de la jeunesse, et de M. T. Apotheloz, éducateur

A nouveau, la complexification des affaires est au centre des débats de la commission. M. Apotheloz souligne que ces dernières sont de plus en plus difficiles et que les travailleurs sociaux sont extrêmement sollicités. Il pense que l'ouverture d'un troisième poste de magistrat au Tribunal de la jeunesse serait une mesure excellente. Il note que les juges sont amenés à rencontrer plusieurs fois un mineur si celui-ci rencontre des difficultés importantes. Il souligne que les juges sont débordés et que les contacts entre ces derniers et

les mineurs sont un aspect très important de la démarche. La création de ce nouveau poste permettrait d'accroître la proximité des juges et des mineurs et favoriserait le suivi des affaires sur le long terme.

Le manque de places dans les foyers est à nouveau abordé et certains commissaires sont scandalisés par cette situation qui a comme corollaire l'augmentation inacceptable de la durée de détention de certains mineurs. La situation particulièrement préoccupante des filles est à nouveau signalée.

III. Vote

Le projet de loi est adopté à l'unanimité (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 1 L, 1 UDC) moins une abstention (ADG).

Annexes :

- 1. Statistiques 1996-2002 concernant le Tribunal de la jeunesse*
- 2. Statistiques 1997-2002 concernant la Clairière*

Projet de loi (8921)

modifiant la loi sur l'organisation judiciaire (E 2 05) (Tribunal de la jeunesse)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'organisation judiciaire, du 22 novembre 1941, est modifiée
comme suit :

Titre IV Tribunal de la jeunesse

Art. 12, al. 1, lettre a (nouvelle teneur)

¹ Le Tribunal de la jeunesse est composé :

- a) de 3 juges juristes et de 4 suppléants; ces magistrats doivent remplir les conditions prévues aux articles 60 et 60 B;

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.

Tribunal de la jeunesse

	1996	1999	2000	2001	2002
En cours au 1 ^{er} janvier	337	401	428	502	542
Affaires reprises	77	140	*	*	*
Affaires nouvelles	1317	1488	1630	1795	2023
Total	1654	1889	2058	2297	2565
Affaires jugées	505	504	566	565	659
Total des sorties	1305	1429	1511	1690	1835
Solde fin	349	460	547	607	730

- *L'introduction de l'informatique ne permet plus de mentionner le nombre d'affaires reprises.*

LA CLAIRIERE CENTRE D'EDUCATION, D'OBSERVATION ET DE DETENTION Statistiques de 1997 à 2002							DJPS/SED	
	ANNEE	1997	1998	1999	2000	2001	2002	
1	Nombre de places:	12	12	12	12 et 16 dès juin	16	16	
2	Nombre de pensionnaires accueillis:	312	308	323	316	294	245	
3	Nouveaux dossiers:	211	213	208	183	156	163	
4	Durée du séjour le plus court:	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour	
5	Durée du séjour le plus long:	109 jours	91 jours	59 jours	88 jours	106 jours	126 jours	
6	Nombre total de journées de pension:	3073	3350	3329	4427	5195	5356	
7	Durée moyenne des séjours:	10 jours	11 jours	10 jours	14 jours	17,67 jours	21,86 jours	
8	taux d'occupation:	71,14%	76,50%	76%	68,40% et 99,60%	89%	92%	
9	Mandats disciplinaires:	39	35	25	62	61	36	
10	Observations:	19	20	15	33	55	59	
10.1	Observations Tribunal Tutélaire:	0	0	0	1	4	7	
10.2	Total des mandats d'obs. = 10+10.1+12	20	21	15	35	64	72	
11	Ordres de placement (moins de 15 ans):	16	10	27	54	45	31	
12	Hors canton: mandat d'observation	1	1	0	1	5	6	
13	Transferts à Champ Dollon:	0	45	40	40	28	26	
14	Transferts à Riant Parc:	0	0	0	5	5	4	
15	Transferts à Belle-Idée: (QCP)	0	0	0	3	5	4	